

**2022 DSOL 110** : Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026.

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les actions socioéducatives de la prévention spécialisée visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles. Elles font partie des missions de l'aide sociale à l'enfance (art. L221-1 du code de l'action sociale et des familles) et sont mises en œuvre par des organismes habilités par la Ville de Paris dans le cadre de la réglementation des Établissements et Services Sociaux et médico-sociaux (L312-1 et L313-1 et suivants).

La prévention spécialisée constitue donc un des outils de la protection de l'enfance, qui est une priorité de la politique sociale de la Ville de Paris.

Celui-ci met l'accent sur la prévention des difficultés sociales et socio-éducatives en veillant à assurer à tous les enfants de bonnes conditions de développement à la fois sur le plan physique, psychologique, affectif et à les faire participer à la vie de notre cité, afin de garantir l'effectivité de tous leurs droits. Il confirme la priorité donnée au maintien de l'enfant à domicile et dans son quartier en développant la prévention, un meilleur repérage des situations préoccupantes et une diversification accrue des moyens d'accompagnements socio-éducatifs des familles.

Plus largement, les interventions de la prévention spécialisée à Paris sont conçues en étroite articulation avec différentes stratégies de politiques publiques :

- le Plan de lutte contre les violences faites aux enfants, adopté en juin 2022 à l'unanimité au Conseil de Paris ;
- le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, élaboré en lien avec la Préfecture de Police, le Parquet, l'Éducation nationale et le Préfet de Paris, qui souligne l'importance d'avoir une approche à la fois transversale et partenariale de la prévention de la délinquance, dans le respect du champ de compétences de chacun, et fixe parmi ses priorités le développement du travail de proximité ;
- le Contrat de Ville, qui met également en exergue la nécessité d'un renforcement du travail partenarial entre acteurs locaux dans les quartiers populaires dans l'intérêt des jeunes les plus fragiles.

Les objectifs généraux de l'action de prévention spécialisée sont fondés sur un diagnostic de territoire partagé. Les actions ainsi définies doivent prendre en compte les problématiques prioritaires et répondre aux orientations suivantes :

- participer à la prévention et à la protection de l'enfance, en lien avec les services de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse le cas échéant ;
- assurer une présence sociale et éducative dans l'espace public et participer aux dynamiques de lien social sur les territoires d'intervention ;
- agir à l'encontre des différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- développer, en lien avec des partenaires spécialisés, des actions contribuant à l'insertion socioprofessionnelle et à l'accès vers l'autonomie des jeunes en difficulté ;
- développer des pratiques, des partenariats, des supports et des espaces favorisant l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations ;
- interroger dans l'approche éducative les souffrances psychoaffectives, socioéconomiques, les difficultés identitaires ou interculturelles ;
- en articulation avec l'accompagnement éducatif, engager un travail avec les familles et en lien, le cas échéant, avec des services partenaires mandatés ou spécialisés ;
- faciliter, en lien avec un réseau partenarial spécialisé, l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques, dans une approche globale. Une attention particulière sera portée aux conduites prostitutionnelles, notamment concernant les mineur.e.s ;
- participer à la stratégie parisienne de prévention des rixes, notamment en développant des actions réunissant des jeunes de quartiers en rivalité autour de projets communs ;
- concourir, en lien avec des partenaires, dont l'Éducation Nationale, à la prévention des violences entre jeunes telles que le cyberharcèlement, ou le harcèlement scolaire, ainsi qu'à la prévention de l'entrée en délinquance ;
- alerter sur les évolutions sociales et sociétales de leurs territoires d'implantation ;
- interroger l'impact psychoéducatif des usages numériques, dont des réseaux sociaux, sur les jeunes

Pour ce faire, les actions menées par les équipes éducatives doivent se penser et se mettre en œuvre dans une logique de collaboration et de partenariat avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels dans chaque territoire, mais aussi entre associations et équipes éducatives afin de prendre en compte la mobilité des jeunes.

L'intervention des associations de prévention spécialisée est à la fois sociale et éducative, collective et individuelle, et se déroule sur des territoires définis d'intervention éducative. Elle repose sur une démarche d'aller-vers auprès des jeunes ayant besoin d'un soutien éducatif afin d'établir une relation de confiance et d'obtenir progressivement l'adhésion, des jeunes, et de leurs familles notamment quand il s'agit de mineur.e.s, à une intervention éducative. Cet accompagnement qui s'inscrit dans le temps contribue à l'instauration, à la restauration et à la cohésion des liens sociaux en vue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

En 2021, la prévention spécialisée parisienne a rencontré et/ou mis en place un suivi éducatif pour environ 14 161 jeunes de 12 à 21 ans, avec une moyenne d'âge de 16 ans et une proportion stable d'un tiers de jeunes filles.

Les 9 associations qui interviennent à Paris actuellement ont été autorisées en 2008, par arrêté du Maire, à exercer une activité de prévention spécialisée pour une durée de 15 ans. Leur activité est précisée dans la Charte départementale de la prévention spécialisée du 5 octobre 2005, et déclinée dans les conventions liant chaque association avec la Ville de Paris, et qui détaillent le cadre général (fondements juridiques, objectifs, modalités d'action, mécanismes de financement...) et les termes spécifiques (territoires d'intervention et effectifs salariés afférents) d'intervention.

Les conventions actuelles, signées en 2019, arrivent à échéance à la fin de l'année 2022.

Afin d'en préparer le renouvellement, dès le début de l'année, la Ville a engagé une démarche visant à objectiver les besoins et les demandes de reconventionnement des associations. Ce travail s'est appuyé sur des visites de terrain, l'analyse d'indicateurs sociaux, des rencontres avec les principaux partenaires de la prévention spécialisée et la consultation des Maires d'arrondissement concernées. Il a permis d'aboutir à des propositions d'évolution de la géographie d'intervention de la prévention spécialisée et des moyens qui y sont affectés en ciblant les quartiers où les besoins d'une intervention socioéducative au titre de la prévention spécialisée sont aujourd'hui avérés.

Ainsi, les associations ARC- Équipes d'Amitié, Aurore, la Fondation Jeunesse Feu Vert, Olga Spitzer, Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité 17 (TVAS 17), Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ), Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, Fondation Méquignon, Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR) continueront à intervenir dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Sur quelques territoires, les moyens dédiés à l'intervention de la prévention spécialisée sont ajustés afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins. Globalement, le budget consacré à l'activité de prévention spécialisée est stable dans le cadre de ces nouvelles conventions, le nombre de postes prévus étant de 272,25 ETP au global, dont 244 professionnels éducatifs (chefs de service éducatifs et éducateurs de rue).

De même, le cadre général de la relation conventionnelle entre la Ville de Paris et les associations conserve les mêmes bases, enrichies notamment d'une consolidation des indicateurs d'activité qui permettra une évaluation plus fine du travail des équipes.

En outre, afin de garantir une adaptation des interventions dans des territoires qui évoluent rapidement, une réunion annuelle, organisée avec chaque Mairie d'arrondissement et en présence des services de la Ville concernés, permettra de dresser le bilan de l'année écoulée dans le territoire et, le cas échéant, de réajuster l'intervention géographique en modifiant la cartographie d'intervention et/ou en envisageant des zones d'explorations. Les associations pourront proposer si nécessaire des adaptations des territoires ou des modalités d'intervention au cours du bilan annuel et/ou de l'année.

Enfin, ces nouvelles conventions mettent particulièrement l'accent sur les engagements des associations concernant trois enjeux majeurs pour les publics de

la prévention spécialisée : l'égalité filles-garçons et la lutte contre les discriminations, l'inclusion numérique et l'impact des usages des réseaux sociaux numériques par les jeunes, la prévention des violences dont les rivalités inter quartiers.

Ces nouvelles conventions, au plus près des besoins repérés et avec une gouvernance renouvelée, réaffirment l'engagement de la collectivité parisienne pour la prévention en direction des jeunes des quartiers populaires. Il vous est proposé d'autoriser la Maire à signer ces nouvelles conventions, d'un an renouvelables trois fois, qui résultent de ces évolutions et sont annexées au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris